



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000166
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 19/12/2024 émise par DALL ERTA demeurant 5 RD 559 83240 CAVALAIRE représentée par Monsieur DALL ERTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 15/01/2025 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis le croisement avec la route de l'Escaled jusqu'en limite avec la commune de Ramatuelle,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 15/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS depuis le croisement avec la route de l'Escaled jusqu'en limite avec la commune de Ramatuelle :

- La circulation est alternée par feux tricolores;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALL ERTA.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 19 décembre 2024
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart //

DIFFUSION:

- DALL ERTA
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

20 DEC. 2024